
La négociation provinciale 2012

– un aperçu

Comme vous le savez sans doute, le gouvernement provincial a adopté des mesures lui permettant de s’immiscer dans vos conditions de travail et votre droit à la libre négociation collective, notamment par l’adoption de la Loi 115 – *La Loi donnant priorité aux élèves*. Le résultat a été le chaos dans le secteur des conseils scolaires. Nous demandons aux membres du SCFP de s’engager dans une stratégie provinciale de défense de nos contrats et de se battre contre les gestes illégaux du gouvernement.

Historique de la Table provinciale de discussion (TPD)

À la Conférence des travailleurs des conseils scolaires du SCFP Ontario qui a eu lieu en février 2012, les dirigeants des syndicats locaux se sont prononcés par vote sur les points dont ils voulaient discuter à la Table provinciale de discussion. Parmi les enjeux choisis, mentionnons la sécurité d’emploi, un régime provincial d’avantages sociaux pour les travailleurs de soutien, le champ d’application du travail (incluant la supervision) et des directives claires quant au refus de toute concession.

De février à août, le Comité de négociation a travaillé à déterminer si un cadre de travail pouvait être défini entre le SCFP, les associations de conseils scolaires et le ministère – un cadre avantageux pour les travailleurs de soutien.

D’autres syndicats en faisaient autant. Si nous avions conclu une entente, elle aurait été relayée à vos tables locales de négociation à des fins de discussion et finalement aux membres pour un vote. Voilà comment fonctionne la négociation. C’est un processus démocratique.

Mais en juillet, la ministre de l’Éducation a conclu une entente avec la Ontario English Catholic Teachers Association (OECTA - l’Association des enseignants catholiques anglophones de l’Ontario), sans obtenir l’accord de l’Association des conseillers scolaires catholiques de l’Ontario (l’employeur représentant les écoles catholiques anglophones de l’Ontario).

Le gouvernement a tenté d’imposer cette entente à tous les autres syndicats, la qualifiant de carte routière qui devrait être suivie par les autres parties.

Le SCFP a rencontré la ministre de l’Éducation en août et lui a expliqué en détail pourquoi cette entente était inacceptable pour le personnel de soutien. La ministre Broten nous a encouragés à rechercher une solution SCFP. Mais lorsque nous sommes revenus discuter avec le gouvernement et les associations de conseils scolaires, il devenu clair que l’entente OECTA était la seule entente dont le gouvernement avait l’intention de discuter.

Survol de la Loi 115

À la fin août, alors que la vaste majorité du personnel du secteur de l’éducation est en mise à pied saisonnière, le gouvernement a déposé un projet de loi honteusement appelé *la Loi donnant priorité aux élèves* – le projet de loi 115.

Qu’est-ce que la Loi 115 ?

Le projet de loi est devenu loi en Ontario. Cette loi donne des pouvoirs sans précédent à la ministre de l’Éducation et au Conseil des ministres qui peuvent intervenir dans le processus des conventions collectives du secteur de l’éducation. Elle établit aussi des conditions qui doivent être incluses dans nos conventions collectives – conditions qui sont les mêmes que celles qui se retrouvent dans l’entente conclue entre l’OECTA et le gouvernement. Cette entente impose un gel des salaires, une diminution des journées de congé de maladie à 10 par année et, entre autres choses, des journées de travail non rémunérées.

La Loi 115 donne aussi à la ministre de l’Éducation le pouvoir de réviser, d’approuver ou de réécrire toutes nos conventions collectives ou toute clause de nos conventions collectives pendant 2 ans.

Il s’agit d’une entente inacceptable qui ne convient absolument pas aux travailleurs de soutien. Cette loi nous prive de notre droit à la libre négociation collective.

Pourquoi l'entente OECTA est-elle inacceptable ?

Votre régime de congés de maladie a été modifié par l'entente OECTA/Loi 115. Il était 2 jours par mois (dans la plupart des cas) avec ajout des jours non utilisés dans un banque afin d'obtenir une meilleure protection pour l'avenir et il est passé à 10 jours par année, sans banque. Après 10 jours de maladie dans l'année, la rémunération de congé de maladie tombe à deux tiers du taux salarial normal. Si un assureur de tierce partie admet que vous êtes véritablement et sérieusement malade, vous toucherez 90 % de votre salaire, mais seulement après cinq jours de congés de maladie consécutifs suivant la dixième journée de maladie de l'année scolaire. Si par exemple vous avez la grippe, votre rémunération de maladie sera de 66,67 % de votre salaire si vous avez déjà épuisé vos 10 jours de maladie.

L'entente OECTA/Loi 115 nous touche aussi par le biais de :

- Un gel de salaire de 2 ans. Une mesure qui a un impact plus important sur les travailleurs qui gagnent moins – en moyenne, les travailleurs de soutien des conseils scolaires gagnent 38 000 \$ par année.
- En vertu des règles du régime de retraite OMERS, les contributions ne sont pas automatiquement versées par l'employeur si l'employé touche moins de 100 % de son salaire. Ce n'est pas le cas pour les enseignants.
- Un salaire réduit pendant un congé de maladie peut aussi avoir pour effet de réduire les prestations d'assurance emploi si un employé est licencié ou s'il touche des prestations spéciales comme des prestations de maladie, des prestations de congé de maternité ou des prestations de congé parental.

Mise en œuvre de la Loi 115

Malgré leur opposition à la Loi 115, la plupart des conseils ont commencé à mettre en œuvre les dispositions de la loi. De plus, certains conseils ont profité de l'occasion pour imposer des conditions encore pires que celles qui sont prévues par la Loi 115.

Même avant que le projet de loi 115 ait force de loi, le SCFP a immédiatement commencé à lutter contre ce projet de loi. Nous travaillons en étroite collaboration avec la Fédération des enseignants du primaire de l'Ontario (FEEO), la Fédération des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) à la contestation de cette loi anticonstitutionnelle.

Nous avons aussi travaillé avec l'Association canadienne des libertés civiles qui a publiquement déclaré que la Loi 115 était une attaque antidémocratique et sans précédent contre les droits des travailleurs. C'est pourquoi le SCFP a initié une contestation judiciaire basée sur la charte de la Loi 115. Mais il est probable que ce soit une longue bataille devant les tribunaux – d'ici là...

Les dirigeants de l'ensemble de la province ont adopté un Plan d'action dont l'objectif est de poursuivre la lutte contre la Loi 115.

Faire pression sur le gouvernement

Il existe plusieurs façons de faire entendre votre voix. C'est pourquoi nous demandons aux sections locales de :

- ✓ Déposer un grief chaque fois que votre convention collective est violée.
- ✓ Porter du noir le mercredi.
- ✓ Organiser des manifestations dans votre collectivité et y prendre part.
- ✓ Faire du lobbying auprès de votre député afin que la Loi 115 soit abrogée.
- ✓ Agir lors des lundis de la mobilisation – inscrivez-vous pour recevoir nos mises à jour électroniques.
- ✓ Tenir un vote de grève de vos membres avant le 11 novembre.

Nous vous demandons votre soutien pour la tenue des votes de grève avant le 11 novembre. Cette date fait référence au fait que la Loi 115 aura alors 2 mois et c'est aussi le Jour du Souvenir – une journée au cours de laquelle nous nous rappelons de ceux qui se sont battus pour préserver nos droits.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
cupe.on.ca/supporteducation

:gb/sep491